

Département de l'Isère
 Arrondissement
 de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
 de
 MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le Mardi 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL retard arrivée à 20h08 au point n°1, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOLIC, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS (retard arrivée à 20h21 au point n°2), Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Sandrine BUDIN), Alexandra DURY (pouvoir à Estelle KELLER), Estelle GHORIS (pouvoir à Sébastien GACON), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL).

Date de convocation : 7 décembre 2022.

Secrétaire de séance : Aurélie MARMONIER

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : 22

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°99-2022 : modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la révision du PLU communal

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que par délibération n°8/2019 du 12 février 2019 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses pluriannuelles pour la révision du PLU communal. La procédure en est au stade de l'enquête publique. Cette dernière s'est achevée le 25 novembre. L'approbation du PLU ne pourra pas se faire avant la fin d'année, aussi il convient de prolonger d'une année la présente autorisation de programme / crédits de paiements et d'ajuster les crédits de paiement.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 et l'article L1612-1

- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement pour la révision du PLU,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes comme suit :

Autorisation de programme : Révision du PLU communal.

Imputation budgétaire : opération n° 72

Montant de l'autorisation : 110 776.11€ (+ 5 000€)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Accusé de réception en préfecture
 038-213802614-20221213-DEL-99-2022-DE
 Date de télétransmission : 10/01/2023
 Date de réception préfecture : 10/01/2023

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	21 157,92 €	25 578,00 €	9 015.00 €	22 962.25 €	31 502.75€

- RAPPELLE que dans l'attente de l'adoption du budget, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 13 décembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221213-DEL-99-2022-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023